

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absent excusé : Jhonny MOUTON (pouvoir à Frédéric MAUSSION)

ELECTION DU MAIRE

La séance est présidée par le doyen de l'assemblée. 2 personnes se portent candidates à l'élection du Maire. Par 12 voix pour, Jonathan KURKIENCY est élu maire.

NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle au conseil municipal l'article L.2122-2 du CGCT stipulant que le nombre d'adjoints au maire ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. Le conseil municipal unanime fixe le nombre d'adjoints à 4.

ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée de 2 femmes et 2 hommes. Une seule liste d'adjoints est proposée. Par 12 voix pour, 1 nul et 2 blancs, Bernadette LE GOFF, Bernard FRANCOIS, Françoise SCHOINDRE et Etienne BERTRAND sont élus adjoints.

POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE

Le conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans les détails tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune. Ces délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature. Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, délègue 28 matières.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Il appartient au conseil municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire.

Pour les communes entre 1000 et 3499, le taux maximal de l'indice 1027 pour le Maire est de 51,6%. Pour les adjoints, le taux maximal est de 19,8%. Par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal fixe l'indemnité du maire au taux maximal de 51,6 % et, par 12 voix pour et 3 abstentions, fixe l'indemnité des adjoints au taux maximal de 19,8 %.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser par voie de conséquence pour le recouvrement de toutes les créances émises, le comptable public de la trésorerie de Bayon-Blainville, sans l'autorisation préalable du maire, à prendre toutes les sûretés requises et à diligenter tous les actes de recouvrement contentieux hors ventes mobilières et immobilières appelées à autorisation individualisée précitée. Les mises en demeure valant commandement de payer, toutes les saisies à tiers détenteurs et les actes de saisies de toute nature (procédures civiles d'exécution) sont concernés par cette autorisation.

Le conseil municipal unanime autorise le comptable public à procéder au recouvrement des créances.